



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

11^{ème} séance de l'année
Mercredi 16 décembre 2020

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à M LACROSSE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Procuration à J-M SOUKAÏ)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à M. KEITA)
Claude BARFLEUR

COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_048_2020-AU

**COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-22 4° et L. 2122-23,

Vu la délibération n°35 du conseil municipal du 17 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, il appartient au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal,

Considérant la liste des décisions annexée à la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE

Article 1 : Il est donné acte au maire qu'il a informé le Conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues du Conseil municipal par délibération du 17 juillet 2020.

La liste desdits marchés est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 16 décembre 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_048_2020-AU